

AFFILIATION DES UNITÉS D'APRÈS UN NOUVEAU PLAN QUI VIENT D'ÊTRE PRÉPARÉ PAR LE MINISTÈRE DE LA MILICE.

L'affiliation en vertu des dernières mesures de répartition territoriale de l'armée canadienne se fait comme suit:—

Régiment territorial.	M. D.	Bataillon de dépôt.	Bat. de garn. affilié.	Unité devant fournir le commandant du régiment.
Ontario ouest	1	1er b. d. rég. O.O.	1er bat. r. de g. c.	1er bat. de dép. r. O.O.
1er Ontario central	2	1er b. d. 1r. O.C.	2e bat. r. de g. c.	1er bat. de dép. 1er r. O.C.
2e Ontario central	2	1er b. d. 2r. O.C.		1er bat. de dép. 1er r. O.C.
Ontario est	3	1er b. d. r. O.E.	3e bat. r. de g. c.	1er b. d. r. O.E.
1er Québec	4	1er b. d. 1er r. Q.	4e bat. r. de g. c.	1er b. d. 1er r. Q.
2e Québec	4	1er b. d. 2e r. Q.	5e bat. r. de g. c.	1er b. d. 2e r. Q.
Nouvelle-Ecosse	6	1er b. d. r. N.-E.	6e bat. r. de g. c.	1er bat. N.-E.
Nouveau-Brunswick	7	1er b. d. r. N.-B.	7e bat. r. de g. c.	1er b. d. N.-B.
Manitoba	10	1er b. d. r. M.	10e bat. r. de g. c.	1er b. d. r. M.
Colombie-Britannique	11	1er b. d. r. C.-B.	11e bat. r. de g. c.	1er b. d. r. C.-B.
Saskatchewan	12	1er b. d. r. S.	12e bat. r. de g. c.	1er b. d. r. S.
Alberta	13	1er b. d. r. A.	13e bat. r. de g. c.	1er b. d. r. A.

BATAILLONS DE GARNISON EN GROUPES TERRITORIAUX D'APRÈS UN NOUVEAU PLAN.

[Suite de la page 1.]

pris part, et dès son premier jour de service se trouve associé à ses traditions et à sa gloire. La nouvelle ordonnance fait entrer dans cette organisation les bataillons de garnison récemment formés.

LES OFFICIERS AFFECTÉS.

Une particularité de la nouvelle organisation qui a beaucoup d'importance pour l'armée, réside dans l'inscription de tous les officiers d'infanterie sur les listes de régiments. L'ordonnance stipule que—

“Tous les officiers d'infanterie, A.E.C., spécialement employés, y compris ceux qui sont en activité de service dans l'état-major ou pour l'établissement des dépôts de districts ou qui sont attachés aux unités en formation, qui ne figurent pas actuellement à l'effectif de l'A.E.C., régiment d'infanterie, seront affectés au régiment de l'A.E.C. auquel ils sont affiliés dans la répartition territoriale.”

Quand l'armée expéditionnaire canadienne fut organisée en bataillons simples, les officiers blessés se trouvèrent dans une position très pénible. Etant invalides, ils étaient nécessairement absents de leurs bataillons; d'autres officiers prirent forcément leurs places, attendu que le bataillon avait besoin de tout son complément d'officiers; leur guérison obtenue, ces officiers se trouvaient déplacés, et les autorités devaient leur trouver des postes. D'après le nouvel arrangement, l'officier blessé, une fois guéri, reste à la charge de l'organisation réglementaire à laquelle incombe la tâche de le placer, selon ses aptitudes physiques et sa compétence, dans un bataillon combattant, dans un bataillon de réserve, ou dans un bataillon de dépôt ou de garnison au Canada.

Augmentation des taxes de guerre.

La province d'Ontario va augmenter la taxe sur les billets de théâtre à partir du 1er novembre. On estime que cette augmentation ajoutera un montant de \$200,000 au trésor provincial.

NOUVELLE LISTE DE PUBLICATIONS INTERDITES

Le Bureau du Censeur en chef de la presse, département du secrétaire d'Etat, publie le communiqué suivant:

Des mandats ont été émis par le secrétaire d'Etat, sous l'empire des ordonnances consolidées relatives à la censure, défendant d'avoir en sa possession au Canada les publications suivantes:

(1) Une brochure intitulée: “Political parties in Russia” (Les partis politiques en Russie), par Nicolas Lenine, publiée par la Société de publication socialiste, 119 rue Lafayette, New-York.

(2) Une carte postale intitulée: “After the War” (Après la guerre), publiée par la Revue Socialiste internationale, 118 ouest Kinsie, Chicago.

(3) “The World To-Morrow” (Le monde demain), un magazine mensuel, publié par “The Fellowship Press”, inc., 118 ouest 28e rue, New-York.

(4) “The Canadian Forward” (L'Avant-garde canadienne), une publication bi-mensuelle, publiée au n° 397 avenue Spadina, à Toronto, par T. Bainbridge.

(5) “Rabotnicheska Prosveta” (Education du Travail), publication hebdomadaire en langue bulgare, paraissant à Granite City, état de l'Illinois.

(6) Toutes publications, circulaires et tous journaux, feuillets et autres imprimés publiés par ou aux fins de ou dans l'intérêt du groupe connu sous le nom de “Industrial Workers of the World” (Travailleurs Industriels du Monde).

Le livre intitulé “Political parties in Russia” rencontre des objections parce qu'il prêche la révolution internationale et contient des affirmations fausses et trompeuses sur les causes de la guerre et les opérations militaires.

La carte postale: “After the War” contenait une gravure d'un caractère farouche et révoltant calculée pour et sans aucun doute destinée à faire naître de l'opposition à la poursuite de la guerre.

La publication: “The World To-Morrow” contient des articles d'un pacifisme prononcé et dénonçant la

guerre comme essentiellement injustifiable quelles que soient ses causes.

“The Canadian Forward” a persisté à publier des affirmations fausses et trompeuses sur les causes de la guerre et les opérations militaires, et des articles destinés à diviser le peuple du Canada et à créer des dissensions et du mécontentement.

“Rabotnicheska Prosveta” est une publication d'un socialisme extrême, qui publie des affirmations fausses et trompeuses sur les causes de la guerre et les opérations militaires.

Pour ce qui est de l'ordonnance bannissant toute la “littérature” des “Industrial Workers of the World”, on remarquera qu'elle est des plus compréhensives. Des mandats précédemment émis par le secrétaire d'Etat avait interdit d'avoir en sa possession les publications des “Industrial Workers of the World”, dont on trouvera la liste ci-dessous. Mais cette organisation s'est montrée si obstinée dans sa propagande, et a tant publié de brochures, de tracts et autres publications à divers endroits, qu'il est devenu nécessaire d'émettre un mandat d'un caractère général, comme celui du 2 octobre.

“Vallan-Kumouksellinen” (I.W.W. révolutionnaires), un tract en langue finnoise.

“The Industrial Workers” (Le travailleur industriel), un journal publié à Seattle, Washington, Etats-Unis.

“The Lumberjack Bulletin” (Le Bulletin du bûcheron), publié à Seattle.

“Vsemiruy Soyuse” (L'hebdomadaire russe pour les travailleurs), publié à Chicago par l'I.W.W.

“Industrialisti”.

“Defense News Bulletin (Le Bulletin de défense et de nouvelles).

“Labour Defender” (Le Champion du Travail).

Le nouveau mandat interdit toutes les publications actuelles des “Industrial Workers of the World” et toutes celles qui pourront plus tard être publiées, imprimées ou mises en circulation par cette association, de même que toutes les reproductions, réimpressions ou citations de ces publications.

AVANCES DE GRAIN AUX COLONS PAUVRES

Des dispositions sont prises pour que les colons puissent acheter leur grain dans leur localité.

Le département de l'Intérieur publie le communiqué suivant:

Tout le système d'avances de grain aux colons pauvres a été examiné de fond en comble cette année, et ce qui équivalait pratiquement à un système entièrement nouveau a été mis en opération.

Sur l'initiative de l'honorable Arthur Meighen, ministre de l'Intérieur, une conférence a été tenue avec les gouvernements provinciaux de l'Ouest, dans la ville de Regina, et comme résultat, on en est venu à un arrangement touchant le partage des responsabilités entre le gouvernement fédéral et les autorités provinciales.

En 1914, quand le besoin d'assistance par des avances de grain devint évident, le gouvernement fit ces avances directement aux colons, acheta le grain, l'expédia aux éleveurs de l'intérieur où il était nettoyé et mis en sac et d'où il était envoyé aux endroits de distribution. Par suite, les frais de manutention augmentèrent considérablement le prix du grain. Dans les conditions actuelles, le prix du grain était très élevé, on jugea que le but désiré serait atteint plus économiquement et d'une façon plus satisfaisante pour le colon, par un système qui lui permettrait d'acheter son grain dans sa localité. L'Association des banquiers canadiens a consenti à prêter son concours et des arrangements ont été conclus avec les banques par lesquels des prêts pourront être faits aux colons dans le besoin, sur des terres du Dominion pas encore sous licence. Le taux d'intérêt sur ces avances n'excèdera pas 7 pour 100.

OÙ LES COLONS DOIVENT S'ADRESSER.

Un colon ayant besoin d'aide doit s'adresser au secrétaire-trésorier de la municipalité dans laquelle il demeure, ou, si c'est un district non organisé, à l'officier provincial du département des affaires municipales. La demande ayant été contrôlée par les autorités municipales et provinciales, la banque accorde le prêt nécessaire en se faisant donner la garantie usuelle sur le grain et une hypothèque sur le lot non licencié. Les paiements sont dus le 1er janvier 1920.

Comme résultat de la nouvelle politique, le colon fait lui-même ses arrangements pour l'achat de grain quoique, s'il n'y en a pas à vendre dans la localité, le département de l'Agriculture organise des envois qui seront vendus aux cultivateurs au prix coûtant.

Le gouvernement se rend responsable envers la banque jusqu'à concurrence du capital et d'un intérêt de 5 pour 100 seulement. Si la banque ne réussit pas à se faire rembourser son prêt, c'est là tout ce qu'elle recevra. Sur tous les montants perçus par la banque le gouvernement paie une commission de 1 pour 100. Le ministre a confiance que ces arrangements amèneront une économie importante dans les frais de distribution du grain et de perception; qu'ils auront de plus pour effet de limiter les avances à ceux qui en ont réellement besoin et offre enfin aux colons une méthode plus rapide et plus pratique de remplir les obligations encourues.

ÉPINETTE POUR AÉROPLANES.

Le major C. W. Kaye et le lieutenant Cowper Young, du ministère impérial de l'Air, viennent d'arriver de la côte du Pacifique où ils avaient été envoyés pour faire l'évaluation de l'épinette disponible. Ils déclarèrent en avoir trouvé une quantité suffisante, dont l'Angleterre a besoin aussi rapidement que le Canada pourra la lui expédier.